



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 8 octobre 2025

Le directeur

Réf :

Service Infrastructures, sécurité, transports  
Division mobilités durables

Madame Martine Viart  
Présidente de la commission d'enquête

Affaire suivie par : Nathalie Gourtay  
Tél. : 02 99 33 44 90  
Courriel : nathalie.gourtay@developpement-durable.gouv.fr  
Objet : consultation publique sur le dossier d'autorisation  
environnementale de la RN 164 à Guerlédan  
PJ : mémoires en réponse aux avis des services mis à jour

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Mes services ont reçu le 2 octobre 2025 le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de la consultation du public relative au dossier d'autorisation environnementale de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Guerlédan. Cette consultation s'est déroulée du 26 juin au 26 septembre 2025.

Vous y retracez les avis et observations reçus et les réponses apportées par les services de la DREAL. La prise en compte des remarques et avis, et des réponses apportées par le maître d'ouvrage nécessitent la révision du dossier déposé en avril 2025. Cette révision du dossier suite à la consultation du public est rendue possible par la procédure « parallélisée » instituée par la loi Industrie Verte du 23 octobre 2023. Le dossier révisé traduira les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations notamment du CNPN, de l'OFB et de la CLE, et facilitera la poursuite de l'instruction. Il est en cours de finalisation et vous sera transmis dès que possible ainsi qu'au service instructeur, la DDTM 22.

Dans votre procès-verbal de synthèse, vous posez la question suivante :  
*« Le maître d'ouvrage est-il en mesure de mettre en évidence, dans le mémoire en réponse, les parties du dossier concernées, avant la transmission de la version complète révisée ? »*

En réponse à cette question, vous trouverez ci-après la liste des principales parties du dossier qui sont modifiées dans le cadre de la révision du dossier consécutive aux avis et observations reçus. Des modifications mineures ont aussi pu être apportées à d'autres endroits du dossier, pour corriger une formulation ou apporter une précision. Vous trouverez en annexe les mémoires en réponse aux avis des services, sur lesquelles ont été ajoutés, en rouge, les références aux chapitres modifiés dans le dossier révisé.

## Volet A : pièces communes

**2.5 « Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les autres solutions alternatives »** : ajout des tableaux de comparaison multicritères des variantes de tracé présentées lors de la deuxième concertation publique.

## Volet B : autorisation au titre de la loi sur l'eau

**1.7.1.9.4 « Faune »** (état initial) : compléments sur la faune aquatique et sur les ouvrages hydrauliques existants et leur franchissabilité par la faune aquatique.

**1.7.2.3 « Incidences et mesures de réduction sur le sol et le sous-sol »** : gestion des zones de stockage

**1.7.2.4 « Incidences et mesures de réduction sur les eaux superficielles »** : modalités de travail dans les cours d'eau ; impact du projet sur les lits majeurs des cours d'eau ; caractéristiques des nouveaux ouvrages hydrauliques ; assainissement provisoire en phase chantier.

**1.7.2.6 « Incidences et mesures de réduction sur les zones humides effectives réglementaires »** : cartographies plus claires des zones humides impactées ; ajout d'une cartographie mettant en regard les zones humides situées à proximité du projet et les zones de déblais routiers ; mise à jour du tableau des impacts par l'ajout d'une zone de 6000 m<sup>2</sup> mise en évidence par la CLE ; ajout d'un paragraphe 1.7.2.6.3 « incidences et mesures de réduction – en phase travaux et en phase exploitation ».

**1.7.2.7 « Incidences et mesures de réduction sur les habitats, la flore et la faune inféodés aux milieux aquatiques »** : référence au guide MacDonald sur l'assainissement provisoire ; adaptation du planning des travaux par rapport aux enjeux des espèces ; précisions apportées sur les mares de substitution.

**1.7.4.2 « Dimensionnement de la compensation en faveur des cours d'eau »** : ajout d'une mesure en crédit ; modification d'un coefficient ; vérification de l'apurement de la dette « cours d'eau ».

**1.7.5.4 « Mesures compensatoires des zones humides »** : mise à jour des plans des travaux ; ajout des photos aériennes anciennes et des cartes de probabilité pour conforter la pertinence des mesures proposées ; extension d'une zone de compensation par l'ajout d'une parcelle à l'est de la parcelle de Coët Drien.

**1.7.6.2 « Mesures de suivi en phase exploitation »** : précisions sur le protocole de suivi du niveau de la nappe à Kerhotez 1 et 2 (sites de compensation zones humides) ; mises en cohérence du texte et du tableau sur les suivis réalisés ; ajout d'une carte récapitulative.

## Volet C : autorisation au titre des dérogations « espèces protégées »

**3.3 « Justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement »** : rédaction reprise pour tenir compte des remarques du CNPN et du public.

**4.3 « Données bibliographiques »** : ajout de ce chapitre afin de préciser la bibliographie consultée et de la comparer aux résultats des inventaires de terrain.

**4.4.3 « Zones humides »** («état initial des habitats naturels et de la flore) : mise à jour du tableau des impacts par l'ajout d'une zone de 6 000 m<sup>2</sup> mise en évidence par la CLE ; cartographies plus claires des zones humides impactées

**4.5.8 « Inventaire des frayères et présence/absence de l'écrevisse à pattes blanches et de la mulette perlière »** : compléments ; ajout d'un tableau de diagnostic des ouvrages hydrauliques existants.

**4.7 « Définition du niveau d'enjeu local de conservation des habitats de l'aire d'étude pour le bon accomplissement du cycle de vie des espèces protégées »** : ajout des cartes d'enjeu de conservation des habitats d'espèces (le niveau d'enjeu a été rehaussé pour chaque zone par rapport au dossier déposé).

**5.2 « Impacts prévisibles d'un projet sur les habitats d'espèces et espèces protégées »** : ajout d'une cartographie spécifique sur les haies impactées.

**6.2 « Mesures d'évitement »** : complément apporté à la mesure ME01 « ne pas créer de zones de dépôt et des équipements connexes au droit des habitats d'intérêt pour la faune ».

**6.3 « Mesures de réduction des effets dommageables »** : précisions et compléments apportés à des mesures de réduction :

- MR01 « planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces protégées » ;
- MR05 « Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de la plateforme routière » ;
- MR07 « Création de mares de substitution et autres milieux favorables » ;
- MR10 « Repérage et abattage doux des arbres gîtes potentiels – Prescriptions générales lors du déboisement » ;
- MR13 « Remise en état des emprises travaux après le chantier et des voiries désaffectées – aide à la recolonisation du milieu » ;
- MR14 : « limiter la pollution lumineuse en phase chantier » ;
- MR16 « Assurer la transparence écologique des ouvrages de l'aménagement » (dispositions ajoutées pour les chiroptères et pour la vipère pélade).

**8.2 « Méthodologie d'évaluation de l'équivalence écologique »** : meilleure explicitation des trois étapes de la démarche à savoir évaluation des pertes écologiques, puis évaluation du gain écologique, puis comparaison des pertes totales avec les gains et calcul d'un ratio a posteriori

**8.3 « Calcul de la dette compensatoire »** : réévaluation de ratios de compensation de certaines espèces ou groupes d'espèces pour tenir compte de la réévaluation des enjeux de certains habitats ; ajout d'une ligne pour la compensation « frayères »

**8.4 « Calcul du gain compensatoire »** : révision de la méthode d'évaluation des gains compensatoires ; ajout d'une fiche de calcul du gain par site de compensation ; révision du scénario de compensation « haies » ; ajout d'un site compensatoire « milieux boisés » de 12 ha à Port Arthur.

Je vous prie, Madame la Présidente, d'agrérer l'expression de ma considération distinguée.